

Les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole sont publiés sur la page "Documents des instances communautaires".



Mémoire du Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 avril 2015 relative aux délégations de compétences transférées au Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2015 relative à la fixation des tarifs des prestations pour l'année 2016.

Vu la demande présentée par [REDACTED]

Il convient d'attribuer une concession cinéraire relative aux sépultures de sépulture de la commune de LAMOUILLÉ à l'effet d'y faire procéder aux travaux et de leur suite.

ARRÊTÉ

Article premier. La concession cinéraire n° 765_2 relative au site cinéraire de Lamouillé, est attribuée au demandeur [REDACTED] à l'effet d'y faire procéder aux travaux relatifs.

Article 2. Cette concession est accordée à titre de bail pour une durée de 10 ans, renouvelable à 10 ans à compter du 30 mars 2026.

Article 3. La concession est accordée au titre d'une concession foncière.

Article 4. Sous réserve d'obtenir, le jour de l'attribution et préalablement formée par une demande écrite par Limoges Métropole, une autorisation de la commune de Lamouillé, une concession cinéraire est attribuée à un tiers d'un acte pour servir au concessionnaire une place en grand, conforme au modèle de la concession cinéraire et conformément à ce qui est précisé par la formule additionnelle de la note de plan en grand mentionnée ci-dessus.

Le titulaire de la concession cinéraire est tenu de respecter les obligations suivantes :

Il ne peut pas, sans l'autorisation écrite de la commune de Lamouillé, effectuer des travaux de nature à modifier l'aspect extérieur de la concession cinéraire.

Article 5. Il est notamment possible au concessionnaire de la concession cinéraire de procéder à un renouvellement de la concession cinéraire après le terme de la concession cinéraire.

Pour en outre de deux ans, Limoges Métropole procédera à la délivrance des copies de plans de la concession cinéraire dans la mesure où le titulaire de la concession cinéraire est tenu de respecter les obligations suivantes :

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 765_2

1 DOCUMENT - Publié le 24 Mars 2026

 **DEC_FUNER_765_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf**
(.pdf, 241,8 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**